

Accords et avis

Projet d'unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec

Commune de Plounévez-Moëdec - Côtes d'Armor



Groupe Kallista Energy
26-28 rue de Madrid
75008 Paris - France
+33 (0)1 58 22 18 80
contact@KallistaEnergy.com

Ce document regroupe les avis obtenus dans le cadre du développement du projet d'unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec. Ils ont été émis à la suite de consultations menées par le porteur de projet, la société YAWAY Plounévez-Moëdec ou par sa maison mère, Kallista Energy, ou encore par le bureau d'études Ouest Am'.

Liste des avis

Avis sur la remise en état du site après exploitation du projet éolien	3
Propriétaire des terrains – Parcelles E1154 et E1155 (Plounévez-Moëdec)	3
Commune d'implantation – Plounévez-Moëdec.....	4
Avis des opérateurs radar et navigation aérienne	5
Ministère de la Défense – SDRCAM Nord	5
Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC.....	6
CCI métropolitaine Bretagne ouest – Morlaix.....	8
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC.....	9
Météo France – Certificat Radéol.....	10
Autres avis	12
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor	12
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor	13
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – DRAC.....	14
Bouygues Télécom	15
Orange.....	16

Avis sur la remise en état du site après exploitation du projet éolien

Propriétaire des terrains – Parcelles E1154 et E1155 (Plounévez-Moëdec)

Monsieur Gérard QUILIN et Madame Yvonne QUILIN

PROJET DE PLOUNEVEZ-MOËDEC (22) ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Gérard QUILIN et Madame Yvonne QUILIN, demeurant ensemble à PLOUNEVEZ-MOËDEC (22810), * , propriétaires des parcelles cadastrées préfixe 000 section E numéros 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1184, 1185 et 1186 sur la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC (22810) (ci-après dénommées les « Parcelles »),

* *A L'assise de Rez an Park*

A) Attestons par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Yaway Plounévez-Moëdec, porteuse du projet de Plounévez-Moëdec, autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet éolien et promettant à cette société de lui consentir, ou de consentir à toute société qu'elle se substituerait ou à laquelle elle céderait cet accord contractuel, les accords fonciers et les servitudes nécessaires à la réalisation du projet éolien sur la Parcelle.

B) Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Yaway Plounévez-Moëdec a proposée aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 10 décembre 2021).

Les opérations de remise en état permettront aux Parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif des éoliennes. Ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le ou les postes de livraison. Par exception à ce qui précède, le ou les poste(s) de livraison pourront être réutilisés dans le cadre d'un renouvellement du parc éolien conformément à la loi ;
- 2/ L'enlèvement des câbles sur l'intégralité des Parcelles, à moins que les câbles soient réutilisés dans le cadre d'un renouvellement du parc éolien conformément à la loi ;
- 3/ L'excavation totale des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux et le remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. Nonobstant ce qui précède, et en cas de renouvellement du parc éolien, les fondations pourront ne pas être excavées afin d'être réutilisées pour fixer les nouvelles éoliennes conformément à la loi ;
- 4/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si nous souhaitons leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant des éoliennes.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation du projet de Plounévez-Moëdec.

Fait à *Plounévez-Moëdec*, le *20/12/23*

Les propriétaires des Parcelles E1153, E1154, E1155, E1156, E1157, E1184, E1185, E1186 à PLOUNEVEZ-MOËDEC (22810)

Monsieur Gérard QUILIN



Madame Yvonne QUILIN



Commune d'implantation – Plounevez-Moëdec

PROJET DE PLOUNEVEZ-MOËDEC (22)

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET EOLIEN

Je, soussigné Jean-Claude RIOU, adjoint au maire de la commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC (22810),

Atteste par la présente avoir été informé par la société Yaway Plounevez-Moëdec, porteuse du projet éolien de Plounevez-Moëdec, associé à des bornes de très haute puissance pour la recharge de véhicules électriques dont l'installation fait l'objet d'une procédure d'autorisation différente et d'accords contractuels différents de ceux du projet éolien, du futur démantèlement du projet éolien porté par cette société qui sera implanté sur le territoire de la commune et,

Emets par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien que la société Yaway Plounevez-Moëdec a proposée à la commune et aux propriétaires des parcelles concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Yaway Plounevez-Moëdec de remise en état des parcelles conforme à la réglementation en vigueur (article R.515-106 du Code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 10 décembre 2021).

Les opérations de remise en état permettront aux parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif de l'éolienne. Ces opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne et le poste de livraison. Par exception à ce qui précède, le poste de livraison pourra être réutilisé dans le cadre d'un renouvellement de l'éolienne conformément à la loi ;

2/ L'enlèvement des câbles sur l'intégralité des parcelles agricoles, à moins que les câbles soient réutilisés dans le cadre d'un renouvellement de l'éolienne conformément à la loi ;

3/ L'excavation totale des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux et le remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. Nonobstant ce qui précède, et en cas de renouvellement de l'éolienne, les fondations pourront ne pas être excavées afin d'être réutilisées pour fixer la nouvelle éolienne conformément à la loi ;

4/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si les propriétaires souhaitent leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant de l'éolienne.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation du projet de Plounevez-Moëdec.

Fait à Plounevez-Moëdec, le 21/10/2023

L'Adjoint au Maire de Plounevez-Moëdec
Monsieur Jean-Claude RIOU



Avis des opérateurs radar et navigation aérienne

Ministère de la Défense – SDRCAM Nord

Coralie Saenz

De: LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 3 juin 2021 08:17
À: Coralie Saenz
Objet: Porter à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Plounévez-Moëdec (22) - BR_0544_2021

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 02 aérogénérateur d'une hauteur sommitale de 199,90 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Plounévez-Moëdec (22) transmis par courriel en date du 13 mars 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Enfin, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Brest et Landivisiau) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir. Par ailleurs, en raison de l'évolution à venir des critères d'implantation des éoliennes vis-à-vis des radars des armées, basés sur l'inter visibilité, des travaux sont en cours afin de limiter l'impact de ces nouveaux critères sur l'implantation des éoliennes tout en préservant les capacités de détection et de contrôle nécessaires à l'activité d'entraînement et à la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-Air).

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
Chef de la division environnement aérospatial
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le 09 DEC. 2021

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Société KALLISTA ENERGY
Madame SAENZ Coralie

Nos réf. : N° 2021/728 /T96636
Vos réf. : Votre courriel du 13/03/2021
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 2 éoliennes – Plounevez-Moedec (22)

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande pour l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur hors sol de 199,90 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 381,90 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur la commune de Plounevez-Moedec.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées dont le Service de la Navigation Aérienne Ouest a la gestion.

Toutefois, ce projet pourrait impacter les procédures privées de circulation aérienne de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude de votre projet par un bureau d'études compétent, je vous invite à contacter ses services à l'adresse suivante : equipements.geres@morlaix.cci.fr, pour déterminer si le projet interfère avec leurs procédures.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Dans le cadre de l'autorisation environnementale, ce balisage fera l'objet d'une consultation des services de la DIRM-NAMO car le projet est situé dans une zone de coordination balisage entre les installations maritimes et terrestres.

.../...

copie à : exploitant AD Morlaix

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex
Tél : 02 28 09 27 10

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions et de l'accord de l'exploitant précité, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis et celui de l'exploitant précité. Cet avis est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Le chef du département SNIA Ouest
Christophe PERROQUIN

CCI métropolitaine Bretagne ouest – Morlaix

Réponse de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest après envoi de l'étude détaillée réalisée par CGX Aéro (en Annexe du Fichier n° 3.1)

Coralie Saenz

De: SIMON Gilles <Gilles.SIMON@bretagne-ouest.cci.bzh>
Envoyé: vendredi 25 février 2022 14:07
À: Coralie Saenz
Cc: PUIL Bernard; snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest
Objet: RE: Pré-consultation projet éolien

Bonjour Madame SAENZ,

L'étude d'impact de votre projet éolien sur la commune de Plounevez-Moëdec (22), réalisée par CGX Aero le 12/02/2022 (étude référence « EOL-KLA_TSR 2022-02-12 – V1-0 ») ne fait état d'aucun impact sur les servitudes de dégagement, les procédures de départ ou les procédures d'approches aux instruments de l'aéroport de Morlaix.

En réponse à votre consultation en date du 09 décembre 2021, complétée par les documents transmis le 22 février 2022, la CCI métropolitaine Bretagne ouest, gestionnaire de l'aéroport de Morlaix-Ploujean n'est pas opposée à la réalisation du projet tel que présenté, sous réserve que celui-ci soit conforme à l'étude réalisé par CGX Aéro référencée ci-dessus.

Lorsque les éoliennes seront construites, merci de nous communiquer leurs coordonnées ainsi que leurs élévations définitives.

Cordialement

Gilles Simon
Directeur
Administration Générale / Equipements Gérés
CCI métropolitaine Bretagne ouest - Morlaix
gilles.simon@bretagne-ouest.cci.bzh
T. 02 98 62 39 39
Aéroport – CS 27934
29679 Morlaix cedex
www.bretagne-ouest.cci.bzh



Suivez-nous sur

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC



SGAMI Ouest

Direction zonale des systèmes d'information et de communication

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
Tél. : 02 57 87 11 93
Courriel : francoise.le-guern@interieur.gouv.fr

N° 16634/119-E57/2021/DZSIC Ouest

OUEST AM
A l'attention de Madame Natacha BLANC-
MARTEAU
Parc l'activité d'Apigné
1 rue des cormiers
BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Plounevez-Moedec (22)
Réf. : Votre demande du 01/04/2021

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de parc éolien dans le département des Côtes d'Armor, situé sur la commune de Plounevez-Moedec.

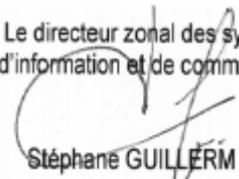
A la lecture du dossier que vous m'avez transmis, j'observe que cette zone de développement est traversée par des faisceaux hertziens. J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve que les éoliennes soient implantées en dehors de la zone d'exclusion mentionnée ci-dessous :

3°26'24.458"O	48°31'56.372"N
3°26'24.223"O	48°31'56.318"N
3°26'24.314"O	48°31'56.241"N

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 11/05/2022

Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication


Stéphane GUILLÉRM

Météo France – Certificat Radéol



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Coralie Saenz
Yaway Plounévez-Moëdec
26-28 rue de Madrid
75008 PARIS 08

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 09 juin 2023

Nom du projet : Unité d'alimentation éolienne de
Plounévez Moëdec

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-000469

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PLOUNEVEZ MOEDEC (22)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **67,74 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de **Noyal-Pontivy***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr    @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Saenz
Prénom	Coralie
Société	Yaway Plounévez-Moëdec
Email	csaenz@kallistaenergy.com
Adresse	26-28 rue de Madrid
Code postal	75008
Commune	PARIS 08
Projet	
Nom	Unité d'alimentation éolienne de Plounévez Moedec
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PLOUNEVEZ MOEDEC (22)
Dossier	
Référence	2023-000469
Date et heure	09/06/2023 11:54:15

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,533748°	-3,442739°

Autres avis

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor

Coralie Saenz

De: Didier Guillossou <didier.guillossou@sdis22.fr>
Envoyé: mardi 29 mars 2022 17:41
À: Virginie BROQUET
Cc: Christophe Lucas
Objet: RE: Demande de renseignements – Projet éolien de Plounevez-Moëdec (22)

Bonjour Madame,

Par mail ci-dessous, vous sollicitez notre avis technique dans le cadre de votre projet, concernant la création d'une unité d'alimentation éolienne d'une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques. Lors du dépôt du dossier, une étude pour la procédure de la protection de l'environnement sera rendue lors du dépôt de dossier par la Direction des relations avec les collectivités territoriales – Bureau du Développement Durable.

Afin de conforter votre lieu d'implantation, vous m'interroger sur les risques éventuels qui pourraient impacter votre installation, aussi j'ai l'honneur de vous informer qu'ils sont inexistant.

Je reste disponible pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Cordialement



Commandant Didier GUILLOSSOU
Chef De Groupement Analyse des Risques
2 Rue de Sercq
22000 Saint BRIEUC
Didier.guillossou@sdis22.fr
Tel Bureau 02 96 75 10 06
Mobile 07 84 32 27 80

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor

Coralie Saenz

De: MORDELLES Sandrine <Sandrine.MORDELLES@cotesdarmor.fr>
Envoyé: lundi 4 avril 2022 17:00
À: Virginie BROQUET
Cc: ATD Lannion
Objet: TR: Demande de renseignements – Projet éolien de Plounevez-Moëdec (22)
Pièces jointes: situation projet.png

Bonjour,
Le Département n'est pas concerné en tant que gestionnaire de voirie car le projet n'impacte pas de route départementale.
Cordialement

Sandrine Mordellès
Chef d'agence technique
Maison du département de Lannion

13 Boulevard Louis Guilloux
CS 40728
22304 LANNION Cedex
Tel : 02.96.04.01.51
Fax : 02.96.04.01.75

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

Rennes, le **25 AVR. 2022**

Affaire suivie par
Anne VILLARD-LE TIEC
Gestion des Côtes-d'Armor

Poste : 02 99 84 59 02
anne.villard@culture.gouv.fr

Réf : SRA / **22 - 873**

OUEST AM

À l'attention de Mme Virginie Broquet
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers
BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX

Madame,

Par courriel du 29 mars 2022 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet éolien situé sur la commune de **Plounevez-Moëdec (22)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405
35044 RENNES cedex
Téléphone : 02 99 29 67 67
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguestelecom.fr

OUEST AM'

Madame Virginie BROQUET
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers – BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX

Nantes, le 2 juin 2022

Objet : projet d'unité d'alimentation éolienne sur la commune de Plounévez-Moëdec (22)
Votre mail du 29/03/22

Madame,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet d'unité d'alimentation éolienne sur la commune de Plounévez-Moëdec (22) et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mariannick CAILLE-TARRADE
Direction Réseau Ouest
BOUYGUES TELECOM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MC", written over a light blue circular stamp.

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

-
- Récépissé de DT
-
-
- Récépissé de DICT
-
-
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : Kallista Energy
 Numéro / Voie : 26-28 rue de Madrid
 Code postal / Commune : 75008 Paris
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021121401655TAJ
 Référence de l'exploitant : 2152006314.215201RDT02
 N° d'affaire du déclarant : PLMS_Mat1
 Personne à contacter (déclarant) : Coralie Saenz
 Date de réception de la déclaration : 27/12/2021
 Commune principale des travaux : 22810 Plounévez-Moëdec
 Adresse des travaux prévus : Parc Rian

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE - Q2 BRETAGNE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie :
 Lieu-dit / BP : TSA 70011
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33228563535 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 ; si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com
 Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél : +33 228563535

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 27/12/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

